

LISTE DES ACTES SUR ENTENTE PREALABLES

Sont soumis à entente préalable les prestations suivantes :

- Les achats de verres médicaux ;
- Les prothèses dentaires et l'orthodontie pour les enfants de moins de 12 ans ;
- Les soins dentaires dont le coût total est supérieur à 45 000 FCFA ;
- La rééducation fonctionnelle motrice ;
- La kinésithérapie, la physiothérapie, les séances de diathermie ;
- L'Holter tensionnel (MAPA) ;
- L'Epreuve d'effort ;
- La tomodensitométrie (TDM ou Scanner), L'Imagerie par Résonance Magnétique (IRM), La Scintigraphie ;
- L'endoscopie ;
- L'examen par FibroScan et autres Tests de Fibrose du foie ;
- L'Electroencéphalogramme (EEG), l'Electroneurogramme (ENG), l'Electromyogramme (EMG) ;
- La chimiothérapie, la radiothérapie, l'hormonothérapie anticancéreuse ;
- Les soins au laser ;
- Les bilans prénataux ;
- Les examens et analyses dont le coût total est supérieur à 50 000 francs CFA ;
- La mammographie ;
- Les frottis cervico-vaginaux ;
- Les traitements de longue durée (durée supérieur à deux mois) ;
- Les ordonnances dont le coût total est supérieur à 50 000 francs CFA ;
- Les ordonnances de plus de deux mois de traitement ;
- Les médicaments ne disposant pas d'Autorisation de Mise sur le Marché au Bénin et achetés sur commande spéciale ;
- Les hospitalisations ;
- Les interventions chirurgicales programmées ;
- Les actes d'anatomie et de cytologie pathologique.

En cas de doute, le bénéficiaire des prestations est tenu de prendre l'attache du Conseil médical de **L'Africaine des Assurances**.